

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3035

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Irigny

objet : **ZAC du Centre - Modification du bilan - Prorogation de la convention publique d'aménagement avec la SERL - Avenant n° 2 - Convention de participation financière avec la commune d'Irigny**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 26 février 2001, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Centre à Irigny.

L'opération, qui s'étend sur deux hectares, s'inscrit dans le renforcement de la centralité au centre-ville d'Irigny. Elle doit permettre le développement d'un programme de construction de 16 500 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) de logements, commerces et services, avec une recomposition des espaces publics.

Son aménagement a été confié à la SERL par voie de concession pour une durée de cinq ans. Par avenant n° 1, la concession a été requalifiée en convention publique d'aménagement (CPA), conformément aux dispositions de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et les missions de réalisation confiées à la SERL.

L'aménagement a été engagé sur les îlots C et D avec l'engagement de travaux de démolition et l'organisation d'une consultation d'opérateurs qui a conduit à retenir un programme de 5 652 mètres carrés de SHON à vocation d'habitat, de commerces et d'équipements publics.

La CPA arrivant à expiration le 14 mars 2006, il paraît nécessaire de proroger, par avenant n° 2 à la CPA, la mission de la SERL jusqu'au 31 décembre 2009, afin de poursuivre les acquisitions foncières et l'aménagement des îlots A et B.

Par ailleurs, un nouveau bilan est proposé à l'approbation, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 8 407 000 € HT, incluant une participation financière :

- de la Communauté urbaine pour 3 256 982 € HT (déjà versé en 2004),
- de la commune d'Irigny pour 1 076 442 € HT.

Le dernier compte-rendu annuel d'activités établi par l'aménageur prévoit de répartir la participation financière de la Commune en deux échéances :

- 518 000 € HT en 2005,
- 558 442 € HT en 2007.

Afin de percevoir cette participation, il est proposé d'établir une convention de participation financière avec la commune d'Irigny. Ainsi, la Commune versera à la Communauté urbaine qui reversera à la SERL.

Le conseil municipal d'Irigny a délibéré sur ce dossier lors de sa séance du 6 octobre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le nouveau bilan financier prévisionnel de la ZAC du Centre à Irigny, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à hauteur de 8 407 000 € HT,
- b) - la prorogation de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2009,
- c) - la convention à intervenir avec la commune d'Irigny pour le versement à la Communauté urbaine de sa participation financière à l'opération.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement avec la SERL,
- b) - la convention de participation financière avec la Commune.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,